

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN
ET DE L'HABITAT

MINISTRY OF URBAN DEVELOPMENT AND
HOUSING

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARY GENERAL

ARRETE N° 0009/E/2 / MINDUH/SG/DHA DU 21 AVR. 2009
Portant agrément à la profession de promoteur immobilier.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT,

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi n° 97/003 du 10 janvier 1997 relative à la Promotion Immobilière ;
 - Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement; modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;
 - Vu le décret n°2005/190 du 03 juin 2005 portant organisation du Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat ;
 - Vu le décret N°2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du gouvernement ;
 - Vu le décret n°2007/1419/PM du 02 novembre 2007 fixant les conditions d'application de la loi n°97/003 du 10 janvier 1997 relative à la promotion immobilière ;
 - Vu l'arrêté n°0003/E/2/MINDUH du 28 mars 2008 portant organisation de la commission d'éligibilité aux programmes d'habitat social ;
- Considérant l'avis de la Commission consultative de Promotion Immobilière en sa session du 15 avril 2009.

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sont à compter de la date de signature du présent arrêté, agréées à l'exercice de la profession de promoteur immobilier, les sociétés dont les noms suivent :

1. Centre de Gestions Immobilières et de Promoteurs Immobiliers

B.P. 5 114 Douala

Siège social : Douala

Gérant : MBOUM Félix Désiré

2. Société Civile Immobilière LES PYRAMIDES

B.P. 3936 Douala

Siège social : Douala

Gérant : YANZE ZIEMI Christophe René

Article2.- Les promoteurs immobiliers suscités devront se conformer à la réglementation en vigueur.

Article3.- Le présent arrêté sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le **21 AVR. 2009**



AMPLIATIONS :

- DHA/MINDUH
- CHRONO/ARCHIVES
- INTERESSES.-